

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-02-05 C– UNSS « Championnat de France d'escrime »
Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Philippe BRUGERE indique avoir été destinataire d'un courrier d'un professeur d'éducation physique et sportive du Collège Jacques CHIRAC concernant un projet de participer aux championnats de France d'Escrime du 2 et 4 juin à Puget-sur-Argens pour plusieurs élèves qualifiés aux championnat académique.

M le Maire soumet l'idée d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 100€ par Collégiens qualifiés et dont les parents habitent Meymac.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ par élèves collégiens Meymacois qualifiés aux championnats de France d'escrime qui se déroulent du 2 au 4 juin à Puget-sur-Argens

DIT que la somme globale sera versée sur présentation du justificatifs, somme versée à l'association UNSS de collège Jacques CHIRAC

DIT que l'assemblée s'engage à inscrire cette dépense dans le budget primitif 2026

Pour extrait certifié conforme,
Meymac, le 20 avril 2026

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Le Maire,


Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.